

FORMATION
CMB
RÉGLEMENTATION DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES

SAISON 20XX-20XX



DÉFINITION DE L'ASSOCIATION

LOI 1901

«Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.»

article 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

La réglementation des associations en France est principalement régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette loi définit le cadre juridique des associations à but non lucratif. Les principales caractéristiques comprennent :

- **la liberté d'association** : consacre le droit, pour toute personne en mesure de contracter*, de s'associer sans autorisation préalable,
- **la non-lucrativité** : une association ne doit pas avoir pour but de partager les bénéfices entre ses membres
- la nécessité de rédiger des **statuts***

Les associations doivent être déclarées en préfecture pour acquérir la personnalité morale.

*personne majeure, mentalement compétente, ayant la capacité de conclure des contrats légaux

ETAPE 1
CLARIFIER
L'OBJECTIF
DE
L'ASSOCIATION

Définir son projet à but non lucratif en accord avec les principes de la Loi de 1901.

BUT : *Quel pourrait être votre but pour créer une association ?*

Promotion du sport : Encourager la pratique d'une activité sportive spécifique Taekwondo, Karaté ou toute autre discipline, tout en répondant aux besoins de la communauté, que ce soit à des fins récréatives, compétitives ou éducatives.

Promouvoir la santé physique et mentale : encourager la pratique du taekwondo, du karaté, ou toute autre discipline pour améliorer la condition physique, renforcer la discipline personnelle et favoriser le bien être mental

Développer les compétences martiales : enseigner les techniques spécifiques du Taekwondo, du karaté, ou toute autre discipline y compris les coups de pied, les blocages, les enchaînements, afin d'améliorer les compétences des participants

Inculquer des valeurs morales : mettre l'accent sur les valeurs fondamentales des arts martiaux et de la discipline enseignée, telles que le respect, l'intégrité, la maîtrise de soi et la courtoisie.

Favoriser l'esprit d'équipe : encourager le travail d'équipe et la solidarité au sein du groupe, renforçant ainsi les liens sociaux au sein de la communauté.

Participer à des compétitions : promouvoir l'esprit sportif et la compétition saine

Intégration sociale : Offrir une plateforme pour l'inclusion sociale, où les personnes de divers horizons peuvent s'assembler pour partager une passion commune

Education de la jeunesse : mettre en place des programmes spécifiques pour les jeunes, visant à les orienter vers des valeurs positives et à les éloigner des comportements nuisibles

Sensibilisation culturelle : introduire les aspects culturels du Taekwondo, notamment ses origines et son histoire pour une compréhension profonde de la discipline.

ETAPE 2

**CONSTITUER UN
GROUPE**

DE FONDATEURS



RÉUNIR UN GROUPE DE
PERSONNES
PARTAGEANT LA MÊME
VISION.



CHOISIR

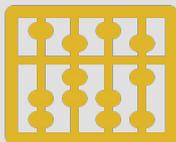
- UN(E) PRÉSIDENT(E),
- UN(E) TRÉSURIER(E)
- UN(E) SECRÉTAIRE (facultatif)

CES RÔLES SONT
NÉCESSAIRES POUR LA
CONSTITUTION INITIALE



Président :

il réalise tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'association comme la rédaction de contrat, l'ouverture d'un compte en banque, la location d'un bien immobilier, etc. Ainsi, il dirige et supervise l'ensemble de l'organisation, anime les réunions de l'association. Il la représente dans les relations avec l'extérieur, que ce soit vis-à-vis des membres, des partenaires ou des autorités. Il agit en tant que représentant moral de l'association.



Trésorier :

rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée générale. La comptabilité peut être tenue sur un simple cahier ou sur un tableur informatique. Il est conseillé de tenir régulièrement à jour ce cahier aussi appelé journal de recettes/dépenses et de faire un état mensuel des dépenses et des recettes.



Secrétaire :

va se charger de toutes les formalités administratives, rédaction des procès-verbaux de réunion, tenue des archives, gestion de la correspondance et des documents officiels. En résumé le ou la secrétaire contribue à assurer le bon fonctionnement de l'association.

Pour former une association, il faut :

être au moins deux

- être juridiquement capable (c'est-à-dire être majeur)
- avoir un but commun
- un but autre que de partager des bénéfices : cela signifie que les bénéfices ne sont pas partagés entre les membres, mais réinvestis dans l'activité de l'association, pour rémunérer du personnel,...
- permanence de l'activité : cela ne signifie pas forcément une durée illimitée, mais on ne crée pas une association pour une activité ponctuelle (réunion).

La loi ne permet pas de s'associer dans n'importe quel but :

«Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.»

article 3

ETAPE 3

RÉDACTION DES STATUTS

Ils doivent contenir des informations capitales :

- Objet de l'association
- Le Nom ou titre de l'association
- Le Siège social
- La Composition du bureau (nom, prénom, profession, domicile et nationalité de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration) les dates et lieu de naissance ne doivent pas y figurer.
- Les nom, prénom des membres habilités à faire fonctionner le compte bancaire.
- Modalités de convocation des assemblées générales
- C'est l'assemblée générale qui décide de la politique de l'association et qui prend les grandes décisions et orientations. L'assemblée générale a le pouvoir de définir des objectifs et des missions, et aussi d'élire parmi ses membres ceux qu'elle désigne pour mettre en œuvre ses missions.

Il existe des modèles standard que vous pouvez personnaliser. Vous en trouverez dans la boîte à outils du site de la FAMA dans l'onglet « créer mon association »

<https://www.art-martial-autonome.com/fede/developpement/boite-a-outils/>

ETAPE 4

**ASSEMBLEE
GENERALE**

CONSTITUTIVE

- Organiser une assemblée générale constitutive est le point de départ officiel de la création de votre association.
- Les fondateurs convoquent les membres potentiels en spécifiant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Ce dernier inclut généralement l'approbation des statuts, la nomination des membres du bureau et d'autres questions cruciales pour l'association.
- Une fois les statuts adoptés par les membres, les dirigeants sont élus. Un **procès-verbal*** constitutif de l'association sera rédigé.



ÉTAPE 5
ENREGISTREMENT EN
PRÉFECTURE

Pourquoi déclarer son association ?

L'association déclarée peut bénéficier des apports de ses membres, recevoir des dons manuels en espèces ou des dons d'établissement d'utilité publique ou encore bénéficier de subventions allouées par l'État, les collectivités locales ou leurs établissements publics. Elle peut également acquérir par elle-même des biens.

La déclaration peut s'effectuer en s'adressant au greffe des associations du département où l'association aura son siège social. Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée à cet effet.

Les pièces à joindre pour ce faire :

- Procès-verbal* de l'assemblée constitutive daté et signé, portant le nom et le prénom du signataire,
- Statuts* de l'association datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (bureau ou conseil d'administration), portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association,
- Formulaire de déclaration des personnes chargées de l'administration de l'association (Cerfa n°13971*03)
- Formulaire de déclaration de création d'association (Cerfa n°13973*03)

Vous pouvez également utiliser le téléservice e-crédation (service-public-asso.fr) qui permet un traitement plus rapide du dossier. (ne concerne pas l'Alsace-Moselle)

Un règlement intérieur

il est souvent nécessaire de rédiger un règlement intérieur qui règlera l'ensemble des détails de fonctionnement en venant compléter les statuts.

Le règlement intérieur ne peut en aucun cas modifier ou contredire les statuts.

Les clauses du règlement intérieur sont souvent relatives au montant des cotisations, aux règles d'utilisation du matériel et des locaux, aux procédures d'exclusion ou de radiation.

Ce document reste interne à l'association, et pour la souplesse de modification, il est conseillé de faire rédiger et valider le règlement intérieur par le comité directeur.

La déclaration de l'association permet :

- un droit privatif sur son nom
- la possibilité d'ouvrir un compte bancaire
- la possibilité de s'affilier à une fédération
- la possibilité de percevoir des cotisations et subventions, ventes de produits (sacs de sport...), don ou mécénat...
- la possibilité de posséder des biens
- la possibilité d'ester en justice (si prévu dans les statuts)
- la possibilité de demander l'agrément ministériel

Cette déclaration est obligatoire.

En cas de non respect, l'association peut être dissoute à la demande de tout intéressé ou du Ministère Public.

De plus, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association seront punis de contraventions de cinquième classe.

Il en va de même si l'association est maintenue ou reconstituée malgré sa dissolution.

Enfin, seront punis ceux qui auront favorisé la réunion de l'association dissoute en mettant à disposition un local.

Lexique

Statut :

Les statuts sont les textes qui régissent le fonctionnement de l'association. Un certain nombre d'éléments doivent y figurer

Procès-verbal :

Un procès-verbal dans une association est un document écrit qui enregistre de manière formelle et détaillée les discussions, les décisions et les actions prises lors d'une réunion ou d'un événement particulier au sein de l'association.

Ce document sert de compte rendu officiel et constitue une référence précise pour les membres de l'association, les responsables, les autorités compétentes et toute autre personne intéressée.



FÉDÉRATION DES
ARTS MARTIAUX
AUTONOMES

SAISON 20XX-20XX